

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 491 G Participation et avenant n°2 à convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique (20e), pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant, en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose la signature d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 3 novembre 2011 avec l'Association des Cités du Secours Catholique, 72, rue Orfila (20e) pour l'attribution d'une participation au service d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants », 6, rue de la Comète (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 3 novembre 2011 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association des Cités du Secours Catholique, 72, rue Orfila (20e).

Article 2 : Une participation au fonctionnement du service d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants », géré par l'Association des Cités du Secours Catholique est attribuée à l'association. Le montant de la participation est fixé à 350.000 € pour 2013.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.